

FIGEAC AERO

Société Anonyme au capital de 3.814.504,44 euros
Siège social : Z.I. de l'Aiguille - 46100 FIGEAC
349 357 343 R.C.S. CAHORS

RAPPORT SUR LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Le présent rapport a été préparé et arrêté par le conseil d'administration au cours de sa réunion du 28 juillet 2017 conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce.

* * *

La loi dite « Sapin 2 » du 9 décembre 2016 a mis en place de nouvelles dispositions relatives au vote de l'assemblée générale des actionnaires sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé (Euronext).

Le dispositif mis en place prévoit deux types de vote :

- un premier vote *ex ante*, en application du nouvel article L. 225-37-2 du code de commerce, relatif aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général : **il s'agit d'un vote sur la politique de rémunération applicable à chacun des dirigeants de la Société (actuellement, ce vote concerne uniquement la rémunération du Président Directeur Général), qui vous sera proposé chaque année ;**
- un second vote *ex post*, en application de l'article L. 225-100 du code de commerce (alinéas 10 et 11), qui interviendra l'année suivant celle de l'approbation de la politique de rémunération (vote *ex ante*), portera sur les montants de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice précédent et visera chaque dirigeant nominativement : **il s'agit d'un vote qui conditionnera le versement au Président Directeur Général des éléments variables ou exceptionnels de sa rémunération au titre de l'exercice précédent, lequel vous sera proposé chaque année à compter de l'Assemblée Générale 2018.**

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à la Société.

* * *

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général (**5^{ème} résolution**). Les principes et critères arrêtés par le conseil d'administration pour l'exercice 2017/2018 sont présentés dans le présent rapport.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Politique de rémunération applicable au Président Directeur Général

Lors d'une réunion en date du 15 juin 2009, le conseil d'administration a arrêté les principes et critères permettant d'établir les éléments composant la rémunération du Président Directeur Général, afin de l'adapter à l'évolution de son activité dans la Société.

Rémunération fixe annuelle

Le montant de la partie fixe de la rémunération annuelle est déterminé en tenant compte du niveau de responsabilités, de l'expérience du Président Directeur Général dans des fonctions de direction générale et des pratiques de marché.

Rémunération variable

Le Président Directeur Général ne bénéficie d'aucune rémunération de nature variable.

Rémunération exceptionnelle

Le Président Directeur Général ne bénéficie d'aucune rémunération de nature exceptionnelle.

Stock options et actions gratuites

En tant que dirigeant mandataire social de la Société, le Président Directeur Général peut se voir attribuer gratuitement des actions de la Société ou des stock-options dans le cadre de plans d'intéressement mis en place au profit de tout ou partie des salariés et dirigeants du Groupe.

Avantages en nature

Le Président Directeur Général bénéficie de l'usage d'un véhicule de fonction.

Autres éléments

Le Président Directeur ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération, et notamment aucun des éléments suivants :

- contrat de travail ;
- régime de retraite supplémentaire ;
- indemnité relative à un changement de fonction ;
- indemnité relative à une clause de non-concurrence.

Le Président Directeur a perçu au titre de jetons de présences sur l'exercice 2016-2017 la somme de 30 000 €.

* * *

Le conseil d'administration